

Règlement sur la Déclaration des Mineurs – Karting

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions relatives à la déclaration de responsabilité civile des mineurs participants à notre activité de karting. Ce règlement vise à garantir la sécurité des mineurs et à répondre aux exigences légales en matière de responsabilité civile dans le cadre de la pratique du karting.

1. Définition de la Responsabilité Civile des Mineurs

La responsabilité civile des mineurs se réfère à l'obligation légale de réparer les dommages causés par un mineur à autrui. En cas de dommage causé lors de la pratique du karting, cette responsabilité incombe principalement aux parents ou aux tuteurs légaux du mineur.

2. Déclaration Obligatoire pour les Mineurs

Avant toute inscription d'un mineur à une session de karting, les parents ou tuteurs légaux doivent remplir et soumettre une déclaration de responsabilité civile. Cette déclaration est nécessaire pour permettre la participation du mineur à l'activité.

3. Contenu de la Déclaration

La déclaration de responsabilité civile doit inclure les informations suivantes :

- Nom et prénom du mineur
- Âge du mineur (date de naissance)
- Nom et coordonnées des parents ou tuteurs légaux
- Attestation que le mineur est couvert par une assurance responsabilité civile, soit personnelle, soit par l'intermédiaire de ses parents ou tuteurs
- Signature des parents ou tuteurs légaux, validant ainsi leur engagement à couvrir toute responsabilité civile en cas de dommage causé par le mineur lors de la pratique du karting

4. Assurance Responsabilité Civile

Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques associés à la pratique du karting. Ils doivent s'assurer que cette couverture est valide pour la durée de la session de karting à laquelle le mineur participe.

5. Non-présentation de la Déclaration

Si la déclaration de responsabilité civile n'est pas fournie avant la participation du mineur à une session de karting, il lui sera impossible de participer à l'activité. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

6. Limitation de Responsabilité

L'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un mineur lors de la pratique du karting et au sein de l'établissement, tant que la responsabilité civile du mineur est correctement couverte par une assurance souscrite par les parents ou tuteurs légaux. Les parents ou tuteurs légaux reconnaissent que l'établissement fait tout son possible pour garantir la sécurité des participants, mais ne peut être tenu responsable des accidents ou incidents survenus durant la session.

7. Modification du Règlement

Ce règlement peut être modifié à tout moment en fonction de l'évolution des législations ou des exigences spécifiques de l'activité. Toute modification sera communiquée aux parents ou tuteurs légaux des mineurs inscrits à nos activités.

8. Droit Applicable

Le présent règlement est régi par la législation en vigueur dans le pays où les activités de karting se déroulent. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend aux juridictions compétentes.

Avant toute participation d'un mineur à une session de karting, les parents ou tuteurs doivent accepter ce règlement et soumettre la déclaration de responsabilité civile. Cela garantit la sécurité et la conformité légale des activités proposées sur notre site.